

## Exemple de bonne pratique

# Comment les organisations de personnes handicapées peuvent-elles participer dans les processus de prise de décisions ?

**Articles de la CRDPH:** 29

**Pays:** Niger

**Région:** Afrique de l'Ouest

**Langues disponibles:** Français, Anglais

Intégration des Propositions des Organisations de Personnes Handicapées dans le Budget de la Commune Niamey III

## Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

La commune de Niamey III est la commune la plus peuplée de la Communauté Urbaine de Niamey. Elle comptait 226 886 habitants en 2009. Le Service communal de la Population et des Réformes Sociales a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il est le principal interlocuteur des organisations de personnes handicapées (OPH), qui peuvent ainsi faire remonter leurs besoins auprès des autorités locales. Ces dernières ont décidé d'associer les OPH au processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la politique sociale de la commune à travers la démarche de concertation suivante :

- les groupements de personnes handicapées **élaborent des propositions de microprojets et soumettent une demande écrite d'appui de la commune** au service communal de la Population et des Réformes Sociales ;
- les propositions des OPH sont **étudiées par le service communal** ;
- des **échanges** sont entamés entre le service et les OPH pour **affiner les propositions et définir les actions pouvant être appuyées** par la commune ;
- les **microprojets sont validés** par le service, présentés sous forme de **fiches d'opérations qui sont transmises au conseil communal** ;
- le soutien financier aux propositions des OPH est **inclus dans le budget** voté par le conseil communal ;
- le service de la Population et des Réformes Sociales et les OPH bénéficiaires de l'appui assurent **le suivi et la mise en œuvre des actions retenues.**

## Les facteurs ayant permis la réalisation de cette pratique

- La **disponibilité** du Service de la Population et des Réformes Sociales de la commune Niamey III et des OPH pour œuvrer ensemble à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées.
- La **bonne connaissance des personnes handicapées des services de la commune** Niamey III du fait des multiples séances de **sensibilisation sur la citoyenneté et le fonctionnement** de la commune proposées par les OPH et les ONGI.
- Suite à la loi portant sur la nomenclature des budgets communaux, une nouvelle rubrique appelée « **fonds social** » a été intégrée dans la partie du **budget communal** relative au fonctionnement. L'appui aux OPH a pu être inscrit au niveau de ce fonds social et dans la rubrique « **investissements** » (qui selon la loi devrait atteindre au moins 45% du budget communal).
- L'organisation des personnes handicapées en **groupements et Unions de groupements** (telles que l'Union des groupements de femmes handicapées) a permis aux personnes handicapées d'être **plus visibles et mieux écoutées** au niveau local.

## Les principales difficultés rencontrées

Les **faibles ressources financières** ont limité les capacités d'appui aux projets des OPH par la Commune Niamey III. La recherche de partenaires financiers est une préoccupation constante des autorités ainsi que des organisations de personnes handicapées.

## Les effets de cette pratique

- Instauration d'une **culture de dialogue et d'intégration des besoins** des OPH dans les **politiques publiques** de la commune Niamey III et de prise en compte de ces besoins **dans le budget communal** ;
- Développement du **sentiment de citoyenneté chez les personnes handicapées** qui sont fières d'avoir un appui de la commune ;
- **Diminution de l'exclusion économique** des OPH (qui ont des grandes difficultés d'accès aux institutions de micro-finance) qui bénéficient de **subventions directes** pour développer leurs activités génératrices de revenus ;
- **Amélioration de la structuration** des OPH grâce à la prise en charge de certains frais de fonctionnement.
  - « *Nous travaillons avec les groupements de personnes handicapées qui écrivent directement au maire pour lui soumettre des demandes d'appui collectives ou individuelles. Les demandes collectives (achat de matériels, d'intrants) sont prises en charge dans la rubrique « investissements » du budget communal, tandis que les aides individuelles aux personnes handicapées sont prises en charge à travers le « fonds social ». Mais les moyens limités dont dispose notre commune et la forte demande des personnes nécessiteuses limitent*

*considérablement nos capacités d'appui »* affirme le chef du Service de la Population et des Réformes Sociales à la Commune Niamey III.

### Un exemple d'inclusion

Cette pratique est un exemple **de prise en compte des problématiques et des propositions des OPH** au niveau de la **définition des politiques et de l'allocation des ressources publiques** à l'échelle communale.

### **Lien avec la CDPH**

Cette expérience est en lien avec **l'article 29** de la CDPH relatif à la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.

### **Quels sont les principaux points de vigilance à prendre en compte ? Comment cette pratique pourrait-elle être améliorée ?**

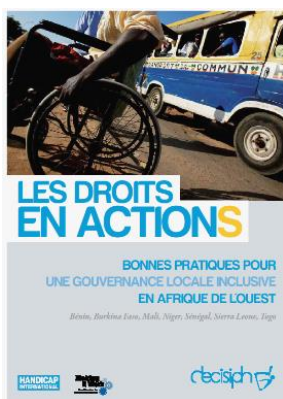
La commune Niamey III devrait **inclure les OPH dans les processus d'élaboration et d'actualisation de son Plan de Développement Communal**. Cela nécessite une **sensibilisation des différents acteurs** (conseillers ; services techniques...) en matière d'inclusion des personnes handicapées dans les politiques publiques de la commune et une **formation des OPH en matière de gestion de projet**.

### **Pour plus d'informations, contacter :**

**Amadou Adamou**, Chef service de la Population et des Réformes Sociales, Commune Niamey III.

Tél. : 00 227 96 49 48 12

### **Contexte :**



**Rapport complet :** [Les droits en actions – Bonnes pratiques pour une gouvernance locale inclusive en Afrique de l'Ouest \(Handicap international 2010\)](#)

**Critères de cette bonne pratique :** cf. pp 65 – 66 du rapport.

**Recommandations pour développer une bonne pratique :** cf. pp 98 – 111 du rapport.

### **Liens vers d'autres ressources :**

[Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)